

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Le Chef de Division

Bernard Colcy

Référence
Règles mouv. Information des
personnels.

Téléphone
04 91 99 67 83

Fax
04 91 99 67 81.

Mél.
ce. Dp13 @ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré

Sous couvert de mesdames et messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés
de circonscriptions

Marseille, le 19 janvier 2009

OBJET : Règles du mouvement départemental

Comme vous le savez certainement, la note de service ministérielle n° 2008-150 du 29 octobre 2008, publiée au B.O.spécial du 6 novembre 2008 et relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – rentrée 2009, rappelle que *“les affectations des personnels doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale... y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs...”*

Elle réaffirme également :

- le droit des personnels à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation,
- le respect des priorités légales (confer l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984)
- le principe de transparence dans la définition des règles du mouvement comme dans les conditions d'application du barème départemental.

Elle vise à renforcer, enfin, l'exigence d'une gestion qualitative des affectations au regard de l'intérêt du service (postes à profil, situation des néo-titulaires, besoins du service public).

Vous trouverez annexée à la présente trois documents.

Le premier constitue la déclinaison départementale des objectifs généraux brièvement exposés ci dessus que je me suis efforcé de corrélérer avec les modalités pratiques retenues pour les atteindre et leur traduction au sein du nouveau barème départemental.



2/2

Le deuxième éclaire les conditions en fonction desquelles le mérite professionnel est appelé à pondérer l'ancienneté de service. Il s'agit du tableau d'équivalence entre grades, échelons et points au barème.

Le dernier fixe le calendrier prévisionnel des principales opérations ou phases du mouvement.

Je tiens à préciser, d'une part, qu'une version actualisée du "mémento" sera publiée le 6 février 2009 au plus tard et, d'autre part, que la liste des postes à pourvoir dans le cadre du mouvement à titre définitif sera diffusée le 20 mars 2009.

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est possible d'obtenir d'éventuelles précisions sur les nouvelles règles du mouvement comme sur leur application à votre situation personnelle en sollicitant mes services par le truchement de la ligne téléphonique **spécialement dédiée** aux opérations de mouvement (n° **04 91 99 66 08**).

Signé

Gérard TREVE